



EIFR
—
**WEBINAR - ENTREPRISES
D'INVESTISSEMENT
IFR/IFD**

Pascal Jourdain
DIRECTION DES AFFAIRES INTERNATIONALES

8 AVRIL 2021



1. Présentation d'IFR/IFD





1. PRÉSENTATION D'IFR/IFD

GRANDES LIGNES DE LA RÉGLEMENTATION

- ❖ *Une réglementation prudentielle plus simple et proportionnelle pour les EI*
 - *Des exigences de capital, de liquidité, de rémunération, de gouvernance et des mesures de surveillance adaptées à leur taille, à leur nature et la complexité de leurs activités*
 - *4 classes d'EI sont définies (1, 1 bis, 2 et 3)*
 - *Les EI systémiques (classe 1) doivent demander un agrément d'établissement de crédit et seront supervisées par la BCE*

- ❖ *Un règlement IFR et une directive IFD*
 - *IFR est d'application directe, IFD doit être transposée*
 - *Ces textes sont complétés par des textes de niveau 2 (RTS, ITS, orientations)*



1. PRÉSENTATION D'IFR/IFD

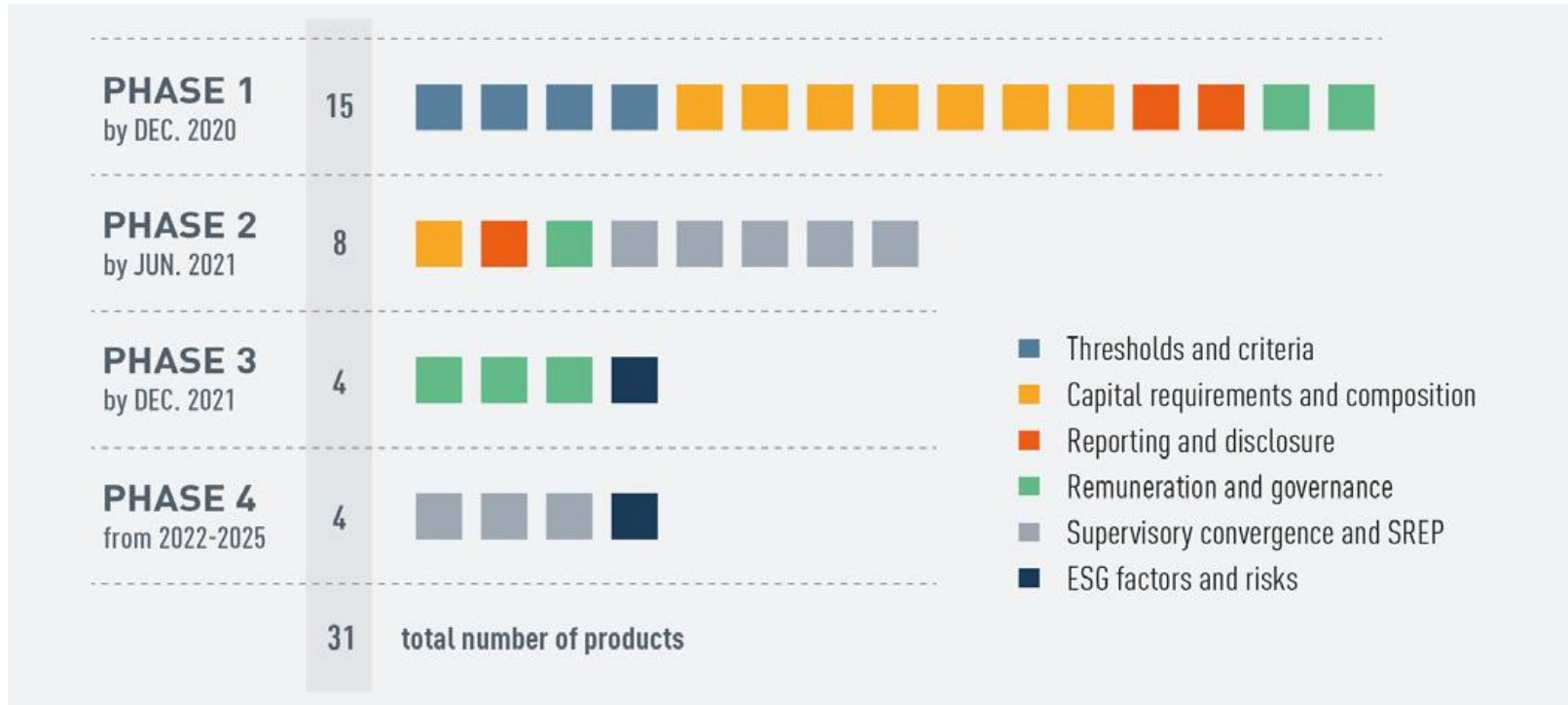
GRANDES LIGNES DE LA RÉGLEMENTATION

- ❖ *Les exigences en fonds propres sous IFR/IFD sont le maximum de trois composantes :*
 - *Le capital initial*
 - *Le quart des frais généraux*
 - *Les facteurs K (pour les EI de classe 2)*
 - *Risques pour les clients, pour les marchés et pour l'EI*

- ❖ *La rémunération variable est encadrée pour les EI > 100 MEUR :*
 - *Versée au moins à 50 % en instruments de fonds propres*
 - *Report d'au moins 40 % pour le personnel identifié*
 - *Malus et récupération jusqu'à 100 % du variable*

1. PRÉSENTATION D'IFR/IFD

TEXTES DE NIVEAU 2



Source : EBA Roadmap on Investment Firms



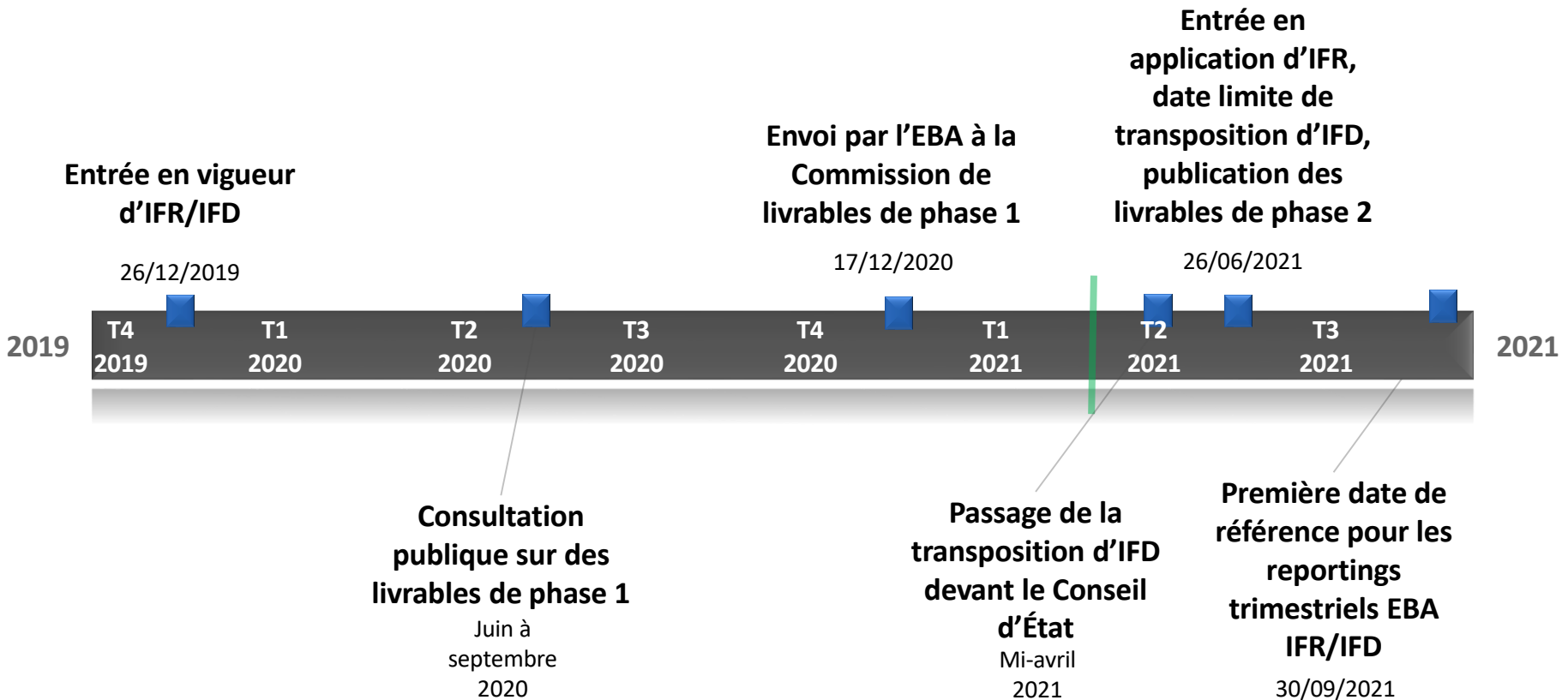
1. PRÉSENTATION D'IFR/IFD

TEXTES DE NIVEAU 2

- ❖ **Publié** : 7 RTS sur les exigences prudentielles, 1 RTS et 2 ITS reporting et publications (disclosures)
- ❖ **Consultation terminée** : 2 orientations gouvernance et rémunération
- ❖ **Consultation en cours** : RTS sur la politique d'investissement
- ❖ **Consultation à venir** : 2 RTS sur le seuil de la classe 1
- ❖ **Rédaction en cours** : RTS consolidation prudentielle, RTS pilier 2, orientations SREP, RTS et orientations liquidité

1. PRÉSENTATION D'IFR/IFD

CALENDRIER





2. TEXTES DE NIVEAU 2 EN CONSULTATION PUBLIQUE

❖ *RTS sur la publication (disclosure) de la politique d'investissement*

▪ **Consultation publique du 31/03 au 1/07/21**

- S'adresse aux EI de classe 2 pour leurs investissements importants
- Objectif de connaissance de la politique d'investissement et de l'influence des EI sur les entreprises dont elles détiennent des actions

❖ *Textes à destination du superviseur*

▪ **Consultation publique du 23/02 au 23/04/21**

- Établissement des collèges de superviseurs
- Échanges d'informations
- Informations à fournir par les superviseurs à l'EBA



2. TEXTES DE NIVEAU 2 EN COURS DE RÉDACTION

- ❖ *RTS sur la consolidation prudentielle des groupes d'EI*
 - **Publication reportée pour l'aligner sur le RTS de CRR**
 - **Enjeux de l'alignement avec CRR :**
 - traitement prudentiel des petites entités
 - méthode de consolidation par défaut
 - règles d'application de la méthode proportionnelle



2. TEXTES DE NIVEAU 2 EN COURS DE RÉDACTION

❖ *SREP et Pilier 2*

▪ **Orientations SREP**

- Définit le SREP des EI de classe 2 et 3 : catégorisation, fréquence, thèmes, note de risque, évaluation du Pilier 2

▪ **RTS Pilier 2**

- Composition du Pilier 2 et calcul à partir du SREP
- Définition des risques pas ou pas assez couverts par le Pilier 1

❖ *Liquidité*

▪ **RTS sur la mesure du risque de liquidité**

- Définition des éléments de risque de liquidité pas ou pas assez couverts
- Livraison du RTS après avoir fini le chapitre liquidité des orientations SREP

▪ **Orientations sur l'exemption de liquidité de la classe 3**

- Définition de critères pour exempter totalement ou partiellement une EI de classe 3 des exigences de liquidité



2. Mise en œuvre d'IFR/IFD



2. MISE EN ŒUVRE D'IFR/IFD

CLASSIFICATION DES EI

❖ *Vérification des critères d'éligibilité à la classe 3 par les EI, au niveau individuel et consolidé*

- L'éligibilité devra être justifiée dans le reporting
- En cas de changement de situation, le notifier à l'ACPR :
 - Classe 3 → classe 2 : si dépassement de seuil, délai de 3 mois avant de passer en classe 2. Si un indicateur n'est plus égal à zéro, passage en classe 2 avec effet immédiat.
 - Classe 2 → classe 3 : délai de 6 mois sans dépassent de seuil avant de passer en classe 3.

❖ *Demande de supervision sous CRR (opt-in de classe 1 bis)*

- Supervision sous CRR en conservant le statut d'EI pour les EI consolidées par un EC, une CFH ou CFH mixte
- L'EI transmet une demande à l'ACPR, qui répond dans les 2 mois
- Dans ce cas, pas de possibilité d'exemption de surveillance sur base individuelle sous CRR



2. MISE EN ŒUVRE D'IFR/IFD

REPORTING SOUS IFR/IFD

❖ *Nouveaux reporting sous IFR/IFD*

▪ **Les ITS avec les templates et instructions sont publiés**

- Pour la classe 3 : fonds propres et EFP, ratios de capital, frais fixes, liquidité
- Pour la classe 2, il faut ajouter les facteurs K et le risque de concentration

▪ **L'EBA prévoit de publier la nouvelle taxonomie de reporting en mai**

▪ **L'ACPR prépare la remise des reportings**

- Ouverture d'un environnement de test prévue en juin

❖ *Le reporting doit être rempli au niveau individuel (EI) et le cas échéant consolidé (EI mère, CHI, CFH mixte)*



2. MISE EN ŒUVRE D'IFR/IFD

EXEMPTIONS

- ❖ *Exemption de consolidation pour les **groupes simples** (article 8 d'IFR)*
 - Permet d'éviter une redondance entre le niveau individuel et le niveau consolidé
- ❖ *Exemptions possibles pour les **EI de classe 2***
 - Exemption des exigences de liquidité au niveau consolidé (article 7(4) d'IFR)
 - Exemption d'exigences de liquidité (article 6(3) d'IFR) au niveau individuel pour les EI supervisées sur base consolidée
- ❖ *Exemptions possibles pour les **EI de classe 3***
 - L'exemption de surveillance individuelle (article 6(1) d'IFR) concernerait les EI soumises à une surveillance sur base consolidée
 - L'exemption d'exigence de liquidité (article 43 d'IFR)